

DEPARTEMENT
DE LA
CHARENTE-MARITIME

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

VILLE DE ROYAN

REUNION DU 13 NOVEMBRE 1967

67-009
O B J E T :

Enseignement
Primaire -
Subvention pour
organisation de
voyages de fin
d'études.

Le dix novembre mil neuf cent soixante sept, à 20 H.30,
le Conseil Municipal de ROYAN, s'est réuni, en séance ordinaire,
au lieu ordinaire de ses réunions à la Mairie, sous la Présidence
de M. de LIPKOWSKI, Député-Maire, d'après convocations faites le
6 novembre 1967.

Etaient présents: MM. de LIPKOWSKI, MATRAS, BISCAYE, Melle FOUCHE,
MM. BUJARD, Dr. LANUSSE, MM. COLLE, MOUCHOT, BOUCHET, BETOUS, NAULIN,
BOUDEY, BROTRÉAU, GACHET, Mme BIDEAU, MM. OSQUIGUIL, VULTAGGIO,
REIX, TETARD, STIPAL, NARTEAU, CAMBLONG.

Représenté : Dr. DOMEQ par M. MATRAS

Les conseillers présents formant la majorité des membres en
exercice, il a été, conformément à l'article 29 du Code Municipal,
procédé immédiatement à l'élection d'un secrétaire pris dans le
sein du Conseil.

M. GACHET ayant obtenu l'unanimité des suffrages a été désigné
pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Chaque année, la Ville accorde une subvention aux établissements
scolaires qui ont organisé un voyage en faveur des élèves des
classes de fin d'études primaires.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu les demandes présentées par les chefs d'établissements
intéressés,

Considérant que les voyages ainsi organisés sont d'un grand
intérêt pour les enfants qui peuvent en bénéficier,

DECIDE :

- d'allouer les subventions suivantes :

Groupe Scolaire de Maine-Geoffroy

- Ecole de Garçons 250 F (à verser au Directeur qui a assuré l'organisation de ce voyage)
- Ecole de Filles 250 F (à verser à la Directrice qui a assuré l'organisation de ce voyage)

Groupe Scolaire de Perpigna

- Ecole de Garçons 250 F (à verser à l'Association des Parents d'élèves)
- Ecole de Filles 250 F (

Groupe Scolaire de la Clairière

- Ecole de Garçons 250 F (à verser à la Coopérative Scolaire)
- Ecole de Filles 250 F (à verser à la Coopérative Scolaire)

Ecole Pelletan

- Ecole de Garçons 500 F (à verser à la Coopérative Scolaire)
(2 classes)

Ecole Jules Ferry

- Ecole de Filles 500 F (à verser à la Coopérative Scolaire)
(2 classes)

Ecole St-Jean Baptiste

- Ecole de Garçons 250 F (à verser au Directeur de l'Etablissement)

- que le montant de ces subventions sera imputé sur le crédit ouvert à cet effet au chapitre 943 du Budget pour l'exercice 1967)

Fait et délibéré à ROYAN, les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre, MM. les Membres présents.

APPROUVÉ

ROCHEFORT-MER, le

Le Sous-Préfet,

5 DEC. 1967

Pour extrait conforme,
Pour le Député-Maire,
L'Adjoint Délégué,

